



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 A 19 H

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suppléants : 1
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Virginie GIROD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BELMONTE Fabienne, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, COUTURIER Pierre-Anthony, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DE CORDON Sybille, DUMOLLARD Guy, EJARQUE Sébastien, ETAIX Jean-Marc, GIROD Virginie, HEBRARD Jean-François, JACQUET Patricia, LAMIRAL Stéphane, LEGAUT Coralie, MOIROUD François, PERRAUD Laurent, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, RAPHOZ Yann, ROUX BOLLENGIER Maryline et VIAL BRUN-CAYTAN Alison

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs CONTET Carole, GANDY Sandrine, GOJON Christophe et MASSON Jean-Jacques

Pouvoirs :

Mme CONTET Carole à Mme BOIRON Laurence

Mme GANDY Sandrine à M. ETAIX Jean-Marc

Suppléant :

M. GOJON Christophe à Mme DE CORDON Sybille

Madame VIAL BRUN-CAYTAN Alison est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Bilan du TAD
- ❖ Adoption du Règlement intérieur de la CCY
- ❖ Bureau du Pôle social – Avenant au contrat de bail professionnel avec la diététicienne
- ❖ Transport scolaire – Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et l'AOT2
- ❖ Auvergne Rhône-Alpes et l'AOT2
- ❖ Emprunt pour le financement de colonnes aériennes pour la collecte des déchets
- ❖ Marché de collecte sélective multi-flux en apport volontaire – validation du DCE
- ❖ Modification des statuts de Savoie déchets
- ❖ Avenant au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SDES
- ❖ Contrat de mission avec le CAUE
- ❖ Information relative au transfert de la compétence « police spéciale de l'habitat »
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité, après la précision apportée ci-dessous :

🔗 Page 2 concernant l'EPFL et l'accord de sous location avec Talya : « la concession d'aménagement est signée avec le groupement PYK – BEA - LCBL et non pas uniquement avec l'entreprise PYK ».

❖ Bilan du TAD

Une année après le lancement du Transport à la Demande (TAD), Mme Laurence BOIRON a souhaité présenter un premier bilan de ce service auprès des élus.

Elle rappelle que le TAD s'inscrit dans le cadre d'un projet européen appelé AMICI dont le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard a été lauréat. Ce projet a permis une subvention de 80% de l'Europe pour la période 2024-2026, les 20% restant étant financés par la communauté de communes.

Mme BOIRON présente le bilan réalisé par le prestataire qui montre une évolution progressive du dispositif, avec des inscriptions plus nombreuses au fil des mois.

L'enjeu reste désormais la poursuite de son financement après 2026, date de la fin de l'aide européenne. Afin de conserver la dynamique actuelle, il conviendra sans doute de solliciter la Région, le Fonds vert ou le programme national TIMS qui vise à développer l'écomobilité inclusive et solidaire.

A la demande de plusieurs bénéficiaires, Mme BOIRON souligne également l'intérêt d'ajouter un point d'arrêt sur Belley (à proximité du centre hospitalier). Des discussions devront être engagées avec Bugey Sud pour étudier ensemble les conditions de cette demande.

En réponse à la question de M. Anthony COUTURIER, il est rappelé que le TAD fait l'objet d'un marché de prestation avec l'entreprise « Transport Adapté » qui fournit un chauffeur pour conduire le minibus prêté par la Région. Le coût de ce service s'élève à 46 000 €, dont 9 200 € à la charge de la collectivité après subvention.

A la question de M. Yann RAPHOZ, il est précisé que le coût du voyage pour le bénéficiaire s'élève à 2 €, prix sur lequel les élus s'étaient arrêtés lors du lancement du TAD.

M. François MOIROUD souligne l'intérêt de ce service qui permet aux habitants du territoire d'accéder aux soins, aux commerces et aux services essentiels du quotidien. La communauté de communes savait que le financement était temporaire et qu'elle devrait sans doute augmenter sa participation à l'avenir.

Mme la Présidente remercie Mme BOIRON pour sa présentation.

❖ Adoption du Règlement intérieur de la CCY

Mme la Présidente rappelle que conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, chaque EPCI de 1 000 habitants et plus est dans l'obligation d'élaborer, dans les six mois qui suivent son installation, un règlement intérieur.



Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil communautaire. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges.

Il est présenté l'ancien règlement sur lequel les élus doivent se positionner. Après la prise en compte de plusieurs amendements et corrections, le Conseil approuve le nouveau règlement intérieur pour le mandat en cours (Cf ci-joint).

Le Conseil communautaire ADOPTE, à l'unanimité, le règlement intérieur de la CCY.

❖ Bureau du Pôle social – Avenant au contrat de bail professionnel avec la diététicienne

Il est rappelé que par délibération du 19 février 2024, il a été loué à Mme Gaëlle BALSARIN un bureau situé au Pôle social pour une activité de diététique libérale, sous la forme d'un bail professionnel.

Ce bureau n'étant pas utilisé les mercredis et jeudis, il est proposé d'y installer, à sa demande, un kiné/ostéopathe exerçant déjà à Yenne, mais dont le local a été récupéré récemment par le propriétaire.

Il convient donc de faire un avenant au contrat de bail actuel.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant au contrat de bail professionnel avec la diététicienne pour l'installation d'un kiné/ostéopathe les mercredis et jeudis

❖ Transport scolaire – Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et l'AOT2

Comme chaque année, il convient de dresser un bilan des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires, ainsi que pour les frais de gestion et les frais bancaires, correspondant à l'activité scolaire 2025-2026.

D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2026, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. Par ailleurs, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	27 617,88 €	30 379,67 €
Recettes à reverser à la région	27 602,88 €	30 363,17 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	26 548,75 €	29 203,62 €
Restant dû par l'AO2	1 054,13 €	1 159,55 €



Frais de gestion année scolaire 2025/2026 :

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % - Montant dû par la Région	17 950,00 €	19 745,00 €
Enfants à 50 % - Montant dû par la Région	0 €	0 €
Total	17 950,00 €	19 745,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	17 750,00 €	19 525,00 €
Restant dû par la Région	200,00 €	220,00 €

AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % - Montant dû par l'AO2	0 €	0 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	0 €	0 €
	0 €	0 €

Les frais bancaires pour l'année scolaire 2025/2026 s'élèvent à 138,70 € (pas de TVA).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et l'AOT2

❖ Emprunt pour le financement de colonnes aériennes pour la collecte des déchets

Mme Laurence BOIRON rappelle que la communauté de communes a lancé une consultation pour la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire, et rappelle la délibération du 24 novembre 2025 attribuant ce marché à la société ASTECH.

Elle précise que le financement des colonnes est en partie assuré par un prêt d'un montant de 250 000 € pour une durée de 10 ans.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est présenté les trois offres réceptionnées :

	Taux fixe	Taux révisable
Caisse d'Epargne	4.10%	Livret A + 1.12 % (au 04/09/2026 le taux du livret A est de 1.70 % soit un taux total de 2.82 %)
Crédit Agricole	3.89%	E3M + 1.07 % (au 09/09/2026 le taux E3M est de 2,626 % soit un taux total de 3.696 %)



La Banque Postale	4.09%	E3M + 0.90 % (au 09/09/2026 le taux E3M est de 2.626 % soit un taux total de 3.526 %)
-------------------	-------	---

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'offre de prêt du Crédit Agricole au taux fixe de 3.89 %.

❖ Marché de collecte sélective multi-flux en apport volontaire – validation du DCE

Mme Laurence BOIRON rappelle la délibération du 12 avril 2023 attribuant le marché de collecte multi-matériaux à la société SUEZ pour une durée de 44 mois avec une échéance au 31 décembre 2026.

Elle informe le Conseil qu'il convient de lancer un avis d'appel public à concurrence pour un nouveau marché de collecte à compter du 1^{er} janvier 2027, et présente le dossier de consultation des entreprises ainsi que les modalités techniques mentionnées dans le règlement de consultation :

- Type de marché : MAPA (Marché à procédure adaptée < à 216 000 € sur la durée totale du marché)
- Durée : 1 an renouvelable 2 fois (2027 + 2028 + 2029)
- BPU : prix unitaire à la tonne en € HT (possibilité de négociation prévue dans le règlement de consultation).
- Collecte : pas de fréquence de collecte imposée, pas de jours de collecte imposé
- Critères :
 - Prix : 60%
 - Valeur technique : 30 % (moyen humain + matériel + suivi GPS, planification...)
 - Performances environnementales : 10 % (gestion des fluides, formations...)

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le dossier de consultation pour le marché de collecte en multi-matériaux.

❖ Modification des statuts de Savoie déchets

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil que lors du comité syndical de Savoie déchets du 3 juillet 2026, les élus présents ont donné un avis favorable sur le projet de modification des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ce projet de statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil de chacun des adhérents (dont la CCY), dans les 3 mois suivant la présente notification.

Mme BOIRON précise que les modifications statutaires comprennent :

- L'extension du périmètre de compétence du syndicat à l'ensemble des communes de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- La modification du nombre de représentants de la communauté de communes Cœur de Savoie au comité syndical ;



- Les modifications de la composition du conseil d'exploitation concernant les partenaires de l'entente, en conséquence de la dissolution du SIBRECSA et de la substitution du SITOM Nord Isère au SYCLUM et à la communauté de communes de Bugey Sud ;
- Les modalités de quorum du conseil d'exploitation et les délégations de signature du Président aux directeurs(trices) et responsables de service.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts de Savoie déchets

❖ Avenant au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SDES

Il est rappelé la délibération du 9 mai 2022 validant l'adhésion de la CCY au groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité. Dans ce cadre, une convention constitutive du groupement de commandes, fixant les modalités techniques et financières entre la CCY et le SDES, avait été signée.

Il est précisé que l'article 8 de cette convention prévoyait une indemnisation du SDES basée sur la consommation électrique de la CCY. Le SDES souhaite aujourd'hui modifier le calcul de cette indemnisation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est présenté le comparatif entre la formule initiale et celle proposée :

	Convention 2022	Convention 2027
Indemnisation	$P = 0.50 \text{ €} \times \text{consommation de référence en MWh}$	$P = 0.65 \text{ €} \times \text{consommation de référence en MWh}$
Montant plancher	50 €	150 €
Montant plafond	2 000 €	2 500 €

La consommation annuelle de la CCY est d'environ 300 MWh, soit une indemnisation de 150 € avec la formule actuelle et 195 € avec la nouvelle formule proposée.

Mme Sybille DE CORDON demande si cette adhésion au SDES est obligatoire, sachant que la CNR, via sa filiale SOLARHONA, commercialise de l'électricité à des tarifs intéressants ?

Il est répondu que ce choix appartient à chaque collectivité. Mais il est rappelé que la proposition du SDES est une opportunité pour les collectivités de mutualiser leurs ressources, de bénéficier d'un appui technique et d'accéder à des soutiens financiers concernant des projets de rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SDES

❖ Contrat de mission avec le CAUE

Mme la Présidente rappelle qu'en mai 2022, la communauté de communes de Yenne et le CAUE de la Savoie ont signé une convention précisant les modalités d'une consultance architecturale.



Dans le cadre de cette convention, il a été conclu un contrat avec une architecte conseil afin d'apporter aux administrés du territoire des informations et des conseils en matière d'urbanisme, avec pour objectif de favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions ainsi que leur bonne insertion sur site.

Mme la Présidente propose de proroger ce dispositif pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Elle précise qu'une vacation correspond à ½ journée et qu'elle coûte 323 € à la collectivité, sachant qu'il ne peut y avoir plus de 24 vacations par an.

M. Jean-Jacques DANTIN rappelle l'utilité de cette prestation du CAUE, en permettant de travailler en amont les projets de construction.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de mission avec le CAUE

❖ Information relative au transfert de la compétence « police spéciale de l'habitat »

Mme la Présidente rappelle qu'en vertu du I-A de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités locales (CGCT), certains pouvoirs de police spéciale du maire font désormais l'objet d'un transfert de plein droit aux présidents d'intercommunalités. C'est notamment le cas de la police spéciale de l'habitat.

Ce transfert est automatiquement opéré lors de la prise de la compétence habitat par l'EPCI ou à la suite de l'élection de son président.

Mme la Présidente précise toutefois que les maires des communes concernées peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président. Pour la CCY, le délai maximum est le 13 octobre 2026

Le président peut également, sous certaines conditions, renoncer à ce transfert automatique :

- Si dans les 6 mois après l'élection, 50 % au moins des communes se sont opposées au transfert ou si les communes opposées au transfert représentent au moins 50 % de la population intercommunale
- Par notification aux maires dans les 7 mois après son élection (jusqu'au 13 novembre 2026 pour la CCY)

Il est donc proposé aux maires qui souhaitent s'opposer à ce transfert de le notifier par écrit (LRAR) à la communauté de communes avant le 13 octobre prochain.

❖ Questions diverses

- Conseil communautaire d'octobre

Mme la Présidente informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire, initialement prévu le 12 octobre, a été avancé au 7 octobre à 19 h

- Restaurant des Aigles

M. Julien BLANCHIN demande où en est la vente du restaurant des Aigles, situé au belvédère du Mont du Chat ?



Il est répondu que la vente a été fixée début novembre.

- Frelon asiatique

M. Julien BLANCHIN informe le Conseil de la difficulté d'assurer seul la lutte contre le frelon asiatique à titre bénévole. Il souligne par ailleurs l'animosité de certains professionnels qui lui reprochent de leur faire concurrence.

Mme Laurence BOIRON reconnaît les difficultés actuelles, et regrette le manque de bénévoles pour assurer cette mission. Elle va se pencher sur ce dossier dans les semaines à venir.

- Parole donnée aux vice-présidents

A la demande de Mme la Présidente, les vice-présidents font un point des différents dossiers en cours concernant leur délégation.

Séance levée à 21H30

Fait à Yenne, le 25 septembre 2026

La Présidente,
Virginie GIROD

La secrétaire de séance,
Alison VIAL BRUN-CAYTAN